

DELIBERATION N° 205-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILLOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : PETITE ENFANCE ET PARENTALITE – DEMARCHE TERRITORIALE INCLUSION HANDICAP : INDEMNISATION DES « PARENTS EXPERTS » D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Vu la délibération n° 204-26 actant la démarche territoriale « Inclusion handicap »,

La place des familles concernées par le handicap dans la démarche est incontournable, car elle va permettre d'être au cœur des besoins et des réalités. Leur présence apportera une véritable expertise auprès des professionnels de terrain sur les réalités de parcours, sous forme de croisements des savoirs.

Le repérage des familles s'est effectué avec l'appui des partenaires du territoire, et ce groupe sera accompagné par le Pôle Ressources handicap Enfance Jeunesse Inclusion (PRHEJI), afin de favoriser la cohésion de ce collectif de parents aidants.

Une première réunion de rencontre et présentation de la dynamique s'est déroulée le samedi 30 mai dernier. Elle a permis d'identifier nominativement les parents souhaitant s'inscrire dans la démarche, en leur précisant l'attendu de l'engagement pour 2026 :

- Deux matinées de travail en groupe de pairs, accompagnées par le PRHEJI,
- Une matinée « séminaire », en présence d'élus et du groupe des professionnels, afin de partager une culture commune,
- 2 X 2 journées de formation-action mêlant professionnels et parents, afin d'identifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre, tout en s'assurant de leur faisabilité,
- Une restitution et mise en débat du plan d'actions proposé auprès des élus.

Une indemnité versée aux parents mobilisés permettra à la collectivité de reconnaître cet engagement parental et de compenser l'impact non négligeable de leur implication citoyenne sur leur vie quotidienne.

Le montant proposé pour cette indemnité s'élève à 70 € par journée de présence et 35 € par demi-journée, en s'appuyant sur des expériences similaires, en lien notamment avec ATD Quart Monde.

A ce jour, 9 familles sont volontaires et trois places supplémentaires sont prévues pour d'autres parents souhaitant s'engager dans cette démarche.

La présence effective à au moins trois temps de travail engagera l'indemnisation précisée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité aux parents Experts dans le cadre de la démarche territoriale Inclusion handicap dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ➔ **ACTE** le montant de cette indemnité à 35 € pour une demi-journée et 70 € pour une journée de présence ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision, notamment la décision administrative fixant la liste nominative des parents-experts pour permettre leur indemnisation.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT**

